

TABLE DES MATIÈRES

Abjurations à Québec en 1665.....	26
Agniers ou Mohaws.....	28
Ailleboust, Louis d'.....	163
" d'Argenteuil, épouse de LaPérouse, Une.....	64
" des Musseaux, Charles-Joseph d'.....	163
Alexander, Sir William.....	287
Alix, Arnould.....	21
Amyot, député du peuple en 1763.....	279
" Jean.....	128, 217
" de Vincelot, Charles-Joseph.....	32, 92
André, Le <i>Journal</i> du major.....	159
Armoiries du collège de Ste-Anne de la Pocatière.....	181
Arontaen, au pays des Hurons.....	57
Arthabaska, Les juges à.....	291
Aubert de la Chesnaye, Charles.....	57
Bataille de Saint-Denis et de Saint-Charles.....	18
Beaucours, Josué Boisberthelot de.....	171
Beaver-Dam, La bataille de.....	288, 341
Bécard de Grandville, Pierre.....	125
Bédard, Elzéar.....	243
Bédard et la construction des ponts, J.-B.....	288
" Bénéfice du clergé ", Le.....	224
Bernier, Le sieur.....	23
Bernières, L'abbé Henri de.....	352
<i>Bouillon</i> , Le.....	320, 306
Bourdages, Louis.....	244
Braves, Le monument des.....	71
Briand, Oraison funèbre de Mgr.....	321, 353
Burton, Le colonel.....	315
Callières, Louis-Hector de.....	170
Camériers d'honneur de Sa Sainteté, Les.....	223
Campbell, Le major Thomas-Edmund.....	359
Camps volants sous le régime français, Les.....	220
Canadiens-Français et le serment du <i>Test</i> , Les.....	192, 344

Carleton en 1775, Le gouverneur.....	225
Caron, L'honorable René-Edouard.....	278
Cartier, malouin, Jacques.....	289
Cartier, Un cadeau à sir Georges-Etienne.....	192
Casgrain, L'abbé H.-R.....	28
Castor, emblème national, Le.....	287
Catholiques dénoncés par les grands jurés....	320, 369
Cayugas ou Goyogouins.....	28
Cazeau, Le patriote.....	352
Chabot, L'honorable juge Jean.....	74
Charest, député du peuple.....	279
Chassaigne, Jean Bouillet de la.....	144, 171
Châteauguay, Soldats qui assistaient à la bataille de..	64
Cherrier, Rosalie.....	222
Closse, Lambert.....	163
Compain, L'abbé Pierre-Joseph.....	31
Conseillers honoraires au Conseil Supérieur de Québec	32
Contrecœur, Claude-Pierre Pécaudy de.....	320
Corbeil, François.....	352
<i>Corps Canadien</i> , Le.....	128, 248
Corriveau, La femme.....	256, 316
Courvaline et sir James Craig, La.....	351
Cugnet, François-Joseph.....	184
Dalhousie, Une épée d'honneur à lord.....	224, 250
De Bonne de Lesdiguières, La famille.....	358
Denouville, Le gouverneur de.....	23
Député du peuple à Londres, Le.....	279
Desgly, La mort de Mgr Mariaudeau.....	111
Devises des différentes provinces de la Confédération	96
Dieskau, Le baron de.....	121
Dion-Dumontier, Le voyageur.....	160
Dorchester à Sainte-Foye, Lord.....	288
“ ”, Bal de la reine donné par lord.....	214
“ Double shuffle ”, Le.....	58
Dowell, John.....	31
Dugué, Le sieur.....	23

LaTesserie, L'ingénieur de.....	192
Laprairie, Un naufrage en face de.....	345
LaRocheffoucauld-Liancourt et le Canada, Le duc de.....	98
Lavaltrie, Le sieur de.....	288
LeBer de Saint-Paul, Jacques.....	224
L'Ecuyer, Le capitaine.....	256
LeGardeur de Courtemanche, M.....	92
" de Repentigny, Louis.....	203
Léry, Chaussegros de.....	177
Lester, M.....	64
L'Hermitte, Jacques.....	175
Lieut-généraux de la juridiction de Trois-Rivières.....	4
Litres, Le droit de.....	352
Longtin, Le capitaine.....	128
Longueuil, Le baron Charles LeMoynes de.....	171
MacNab et la langue française, Sir Allan.....	117
Mai dans les campagnes, Le cérémonial du.....	128, 158
Maison Canadienne, La.....	229
Maisonneuve, Paul Chomedey de.....	162
Marée basse ou marée haute.....	128
Marguerie, François.....	218
Marmette, Les œuvres de Joseph.....	81
Marquis, Mgr Célestin.....	97, 129
Mashamengoose, Le lac.....	160
Michel, Un article de Francisque.....	96
Milice canadienne-française à Québec, en 1775, La.....	225
" d'élite et incorporée.....	256
Missisquoi, L'étymologie du mot.....	270
Mohawks ou Agniers.....	28
Monseignat, Charles de.....	292
Montcalm, La sépulture de.....	149
Montréal, Les gouverneurs de.....	161
" Les protonotaires du district de.....	338
Montreuil, Le chevalier de.....	121
Mornay, Mgr de.....	346
Naufrage de l'Eléphant.....	96, 119

Naufrage de l' <i>Endeavour</i>	251
“ en face de Laprairie.....	345
Nelson, Le sieur.....	256, 311
Noms canadiens, Origine de....	145, 183, 215, 269, 277, 309
None, Mort du Père de.....	30
Officiers des troupes du détachement de la marine..	146
Onneyouths ou Oneidas	28
Onnontagués ou Onondagas.....	28
Ordres de chevalerie du Saint-Père, Les.....	288
Ossossané ou la Conception.....	53
Papineau, Pierre.....	352
<i>Paré pour prêt</i>	80
Patoulet, secrétaire de Talon, Le sieur	95
Pecaudy de Contrecoeur.....	375
Pelletier, Le pilote Joseph.....	254
Perrot, François-Marie	23, 82, 166
Perthuis, Joseph.....	192, 221
Pezard de la Touche.....	165
Phips, Le parlementaire de.....	224
“ Le pavillon du vaisseau amiral de.....	32, 85
Pinguet, Les.....	288
Plaines d'Abraham, Les.....	31
Plessis, Mgr J.-O.....	321
Poésies, Vieilles.....	216
Pontbriand, Oraison funèbre de Mgr de.....	5, 33
Postes et messageries, Le privilège des.....	32
Potherie, Le Roy de la.....	224
Prêt à intérêt, Le.....	64
Prêtre ordonné à Québec, Le premier.....	352
Prevost, François.....	22
“ à Québec, Une statue de sir George.....	188
Procureurs du roi de la juridiction de Trois-Rivières..	17
Protonotaires du district de Montréal.....	338
Québec, Bal de la reine à.....	214
“ Burton, lieutenant-gouverneur de.....	315
“ Catholiques dénoncés par les jurés à 320, 369	

Québec, Club de pêche fondé en 1826, à.....	256
“ Conseillers honoraires au Conseil Supérieur.	32
“ Greffiers de la paix à.....	247
“ Greffiers de la prévôté à.....	80
“ Le monument des braves à.....	71
“ Le moulin de Dumont à.....	65
“ Une école de sourds-muets à.....	352
“ Une statue de sir George Prevost à.....	188
“ en 1665. Abjurations à.....	28
“ “ 1775, La milice canadienne à.....	225, 257
“ “ 1655, Une loge maconnique à.....	256
Ramezay, Claude de.....	26, 171
Randin, L'ingénieur.....	64, 285
Remorqueur sur le Saint-Laurent, Le premier.....	320, 351
Rioux, Hénault des.....	170
<i>Rubis</i> , Liste des passagers malades du.....	299
Saint-Charles, La bataille de.....	18
“ Denis, “ “ “ 	18
Saint-Jean-Baptiste au pays des Hurons.....	55
Saint-Louis.....	55
Saint-Maurice, Les forges.....	160
Saint-Sylvestre, L'ordre de.....	255
Sainte-Anne au pays des Hurons.....	56
“ “ de la Pocatière, Armoiries du collège.....	181
“ “ du bout de l'île, Le pèlerinage.....	192
Sainte-Marie I au pays des Hurons.....	49
Salaberry, L'hon. Ignace-Michel-Louis-Ant. de.....	116, 216
Salines au Canada, L'exploitation des.....	170
Seigneurs dans les églises, Droits et priv. des.....	320, 361
Senecas ou Tsonnontouans.....	28
<i>Shuffle</i> , Le <i>Double</i>	58
Sourds-muets à Québec, Une école de.....	352
Substituts du procureur du roi de Trois-Rivières.....	17
Taché, Charles.....	20
“ Sir Etienne-Pascal.....	310

Duch.

Test, Les Canadiens-Français et le serment du..192,344
 Thompson, Agnès.....31
 Tracy après son départ de la Nouvelle-France, M de..62
 Trois-Rivières, Fortifications de.....205
 “ “ Juges royaux de.....4
 “ “ Lieutenants-généraux de.....4
 “ “ Procureurs du roi de.....17
 “ “ Substituts du procureur du roi de...17
 Troye, Le Journal de l'expédition de M. de.....96
 Turgeon et les Sulpiciens, Mgr.....376
 Valrennes, Philippe Clément du Vault de...160, 193
 Varennes, Le portrait de M. de.....96
 Vaudreuil, Philippe de Rigaud de.....170
 “ Pierre-François de Rigaud de.....172
 “ , commandant de l'*Eléphant*, M. de...120
 Villeneuve, L'ingénieur de.....23
 Vincelot, Charles-Joseph Amyot de.....32, 92
 Verdun, Notre-Dame des Douleurs de.....298

TABLE DES GRAVURES

Aubert de La Chesnaye, Charles.....57
 Bédard, Elzéar.....243
 Campbell, Le major Thomas-Edmund.....361
 Caron, L'honorable René-Edouard.....278
 Chabot, L'honorable juge Jean.....75
 Cugnet, François-Joseph.....184
 Duquesne, Le gouverneur.....340
 Duvernay, Ludger.....148
 Repentigny, Louis Le Gardeur de.....204
 Sainte-Anne de la Pocatière, Armoiries du collège...181
 Salaberry, L'honorable L.-M.-L.-A. de.....116
 Taché, Charles.....20
 Taché, Sir Etienne-Paschal.....310

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XI

DÉCEMBRE 1905

No 12

Oraison funèbre de MGR Briand

(Suite et fin)

TROISIÈME PARTIE

M. Briand disait familièrement qu'il ne voulait être que le charretier de l'épiscopat en ce pays. Il avait promis aux pieds de son consécrateur d'y renoncer dès que son coadjuteur aurait lui-même reçu la consécration. Divine Providence ! vous ne voulûtes pas que ce projet fut alors exécuté, mais parvenu à l'âge de 70 ans, sentant croître ses infirmités, ayant pour coadjuteur un homme encore plus âgé que lui et craignant que la mort de l'un et de l'autre ne privât encore une fois le diocèse de la succession épiscopale, il renonce à son titre, s'éloigne des affaires publiques, et se retire dans l'intérieur du séminaire pour ne plus songer qu'à Dieu et à son salut. Qu'il est admirable, mes frères, l'homme de son mérite, quand il se consacre aux travaux du sanctuaire, quand il sacrifie volontairement son repos, sa santé, sa liberté, sa jeunesse au salut des âmes rachetées par Jésus-Christ ! Mais qu'il est généreux, lorsque sentant affaiblir ses forces, il renonce par son choix aux dignités, aux honneurs, aux cahos des affaires pour s'occuper de ses fins dernières ! Hommes

du siècle, écoutez la grande leçon que vous donne en ceci notre illustre mort. Votre ambition comme vos plaisirs n'a point d'autres bornes que la vie. Une fois engagés dans les affaires vous vous absorbez sans réserve et, j'ose dire, sans discrétion. Tous les jours, nouveaux projets, nouvelles entreprises, nouvelles spéculations pour augmenter vos richesses, pour multiplier vos plaisirs, pour vous procurer de nouvelles places et de nouveaux honneurs. Insensés ! pour qui amassez-vous ? pour un héritier dissipateur que vous ne connaissez pas, qui va ruiner en un jour les travaux d'un grand nombre d'années. Pour qui ces vains plaisirs ? pour un cadavre qui vous échappera peut-être cette nuit et plongera votre âme dans un vide affreux. Pour qui ces honneurs ? Pour une famille qui ne saura point les ménager et qui avant un demi-siècle rentrera malgré toutes vos mesures dans la poussière d'une condition ignoble d'où vous aviez voulu l'arracher contre l'ordre de Dieu. Vous semez beaucoup, dit le prophète, mais vous recueillez peu, *seminastis multum et intulistis parum*. Vous mangez, mais sans vous rassasier ; *comedistis et non estis satiati*. Vous buvez, mais sans vous désaltérer ; *bibistis et non estis inebriati*. Vous vous chargez d'habits, mais sans pouvoir vous rechauffer, *operuistis vos et non estis calefacti*. Vous amassez des richesses, mais le sac même qui les enferme, se perce et les laisse tomber, *et que mercedis congregavit, misit eas in saeculum pertusum*. La mort enfin se présente à vous : elle vous saisit, elle vous étonne, elle vous fait trembler. Ah ! c'est que vous avez mal vécu ; c'est que vous ne l'avez pas vu venir de loin ; c'est que son image vous est étrangère et que vous ne l'avez jamais bien méditée.

Or, en ceci, mes frères, le digne prélat auquel nous rendons les derniers devoirs peut encore vous servir

de modèles ; car il a fait de la mort le sujet ordinaire de ses réflexions pendant plusieurs années. Hélas ! quelle était courageuse la façon dont il s'y préparait ! *Cor confirmatum*. O vous, prêtres respectables, qui avez eu l'avantage de converser avec lui pendant sa longue et douloureuse maladie, avez-vous jamais entendu sortir de sa bouche aucune plainte que la mort venait trop tôt ? ne la regardait-il pas comme le terme heureux qui devait le délivrer des misères de cette vie, le réunir à son Créateur ? n'avez-vous pas admiré dans ses dernières années, son détachement des choses de la terre ? combien de fois vous a-t-il répété avec l'apôtre que nous avons tous en nous-mêmes une annonce de la mort, *respensum mortis habuimus* ; avec le prophète, qu'il n'y avait que des souffrances à attendre au delà du grand âge auquel il était parvenu, et *amplius eorum labor et dolor*, avec le saint homme Job que ses mois étaient vides et ses nuits des nuits laborieuses ? *Ego habui menses vacuos et noctes laboriosus enumeravi mihi* ? Est-ce là, messieurs, le langage d'un homme attaché à la terre ou qui éloigne la pensée de la mort ? non, sans doute, aussi tous ses désirs, toutes ses souffrances, tous ses vœux étaient-ils dirigés vers le ciel, cet unique but des espérances du chrétien.

Des réflexions aussi sérieuses auraient dû, ce semble, répandre de la tristesse sur ses dernières années, néanmoins rien de plus aisé, de plus gai, de plus aimable que ses entretiens, il eût jusqu'à la fin l'art d'y mêler je ne sais quel sel, quel agrément qu'on ne trouvait que chez lui et que les douleurs les plus piquantes, les accès du mal les plus violents ont bien interrompu, mais n'eut jamais pu détruire. Or, à cette qualité si rare dans un homme de douleurs pouvez-vous méconnaître cette tranquillité d'âme, cette paix intérieure qui est l'apanage de la véritable vertu ? Semblables à ces

globes électriques, remplis d'un feu vif qu'ils recèlent jusqu'à ce qu'on les touche. M. Briand plein de lumières, d'observation, de connaissances sur l'état du diocèse et sur la manière de le gouverner, faisait profession dans sa retraite, de ne prendre pour l'ordinaire aucune part à son administration, mais du moment qu'il y était provoqué par une consultation, dès lors il développait, il étalait, il faisait toucher au doigt ses excellents principes avec une présence d'esprit, une netteté, une fermeté qu'on n'aurait pas dû attendre d'un homme de son âge. Combien de fois, monseigneur, dans des temps nébuleux, a-t-il essuyé vos larmes, raffermi votre cœur abattu sous le poids de la tribulation, suggéré au zèle et à la piété de Votre Grandeur les moyens de se soutenir et de se satisfaire ! J'aime, disait-il, l'église du Canada. Je me suis, depuis longtemps, sacrifié pour elle, jusqu'à ma mort elle aura droit à mes services, autant de fois qu'elle les exigera.

Cependant le temps arrive où Dieu avait résolu d'appeler à lui son serviteur. Le mal redouble et avec lui la patience, avec lui la ferveur, avec lui l'amour de Dieu, avec lui la piété la plus affectueuse. Je le vois étendu sur le lit qu'il ne devait plus quitter, attendant comme Moïse sur la montagne ou comme Jacob au milieu de ses enfants et de ses petits enfants le coup salutaire qui doit délivrer son âme de la prison où elle est enfermée. Tous les regards sont fixés sur lui. Un silence de consternation saisit ceux qui l'approchent, la douleur tire des larmes de tous les yeux. Il pleure lui-même mais de joie et de consolation. Une seule chose l'inquiète, c'est la crainte de ne pas recevoir en pleine connaissance les sacrements de l'église. C'est pour cela qu'il se les fait donner longtemps d'avance car vous n'auriez pas voulu, Seigneur, lui refuser cette dernière grâce, après l'avoir si hautement protégé

jusque là. Enfin muni de tous les secours de la religion, comblé d'années, de travaux, de vertus et de mérites, après onze ans de maladie, vingt-huit ans d'épiscopat et cinquante-cinq ans de prêtrise, après avoir vu mourir le coadjuteur du coadjuteur de son coadjuteur, ce vénérable patriarche digne de vivre encore des siècles, rend doucement sa belle âme à Dieu, à l'âge de quatre-vingts ans, et s'en va dans l'autre monde recevoir la seule couronne qui soit réellement désirable, celle de l'immortalité.

Ne vous étonnez pas, mes frères, qu'il emporte avec lui des regrets universels. Car si je demande qui a perdu ? l'Église me répondra qu'elle a perdu un époux fidèle, l'État un citoyen zélé pour sa défense ; le clergé un chef inestimable, les vierges consacrées à Dieu un père infiniment respectable, les pauvres un appui, les affligés un consolateur ; vous, monseigneur, un modèle, un confrère, un ami constant ; vous, peuple, un intercesseur puissant dont les mains souvent élevées au ciel calmaient sa colère prête à fondre sur vous et à punir vos désordres. Ah ! gardez-vous, mes frères, d'oublier devant le Seigneur celui qui a si souvent transmis au pied de son trône éternel vos prières et vos vœux, celui dont les exemples encore mieux que les discours vous ont appris à mépriser les choses périssables, et qui conservant encore un ton d'autorité dans le tombeau, fait marcher la persuasion sans les paroles et vous dit que tout sur la terre n'est rien et que quiconque y attache son cœur, n'aime que la vanité et le mensonge, *ut quid diligitis vanitatem et quaeritis mendacium ?*

N'insistons pas davantage, messieurs, sur cette matière affligeante. Disons seulement que M. Briand n'est plus avec nous, et voilà de quoi exciter les regrets les plus légitimes. Dieu a enlevé ce Moïse du

milieu d'Israël, *mortuus que est ibi Moyses*. Mais il nous reste un Josué instruit de ses maximes, formé à son école, rempli du même esprit, revêtu de la même autorité pour gouverner son peuple.

Où, c'est à vous, monseigneur, qu'il était réservé de lui rendre les derniers devoirs. Vous avez fermé les yeux de cet illustre mort ; répandez des larmes sur sa cendre et des oblations sur son tombeau. Désormais la conduite d'Israël sera confiée toute entière à vos soins. Revêtez-vous donc de la force d'en haut, *confortare et esto robustus*. Car c'est à Votre Grandeur qu'il appartient de nous retirer de ce désert, de cette vallée de misères et de larmes où nous languissons pour nous introduire dans la terre promise, dans la terre des vivants, dans la Jérusalem céleste qui doit être dans ce monde l'objet de nos espérances et dans l'autre le terme de nos désirs. Amen.

LA FAMILLE DE BONNE DE LESDIGUIÈRES

La famille de Bonne, à laquelle appartenait le juge de Bonne décédé à Beauport le 6 septembre 1816, était très ancienne.

Elle était originaire du Dauphiné, où elle possédait la seigneurie de Lesdiguières.

Sa filiation, suivant Guy Allard, remontait à Bosonnet de Bonne, qui vivait vers 1250. François de Bonne, dernier rejeton de la branche de Lesdiguières, maréchal et connétable de France, obtint l'érection de la terre de Lesdiguières en duché-pairie, pour lui et son gendre, Charles de Blanchefort, sire de Créquy, dont le petit-fils mourut sans postérité en 1712.

LE MAJOR THOMAS-EDMUND CAMPBELL

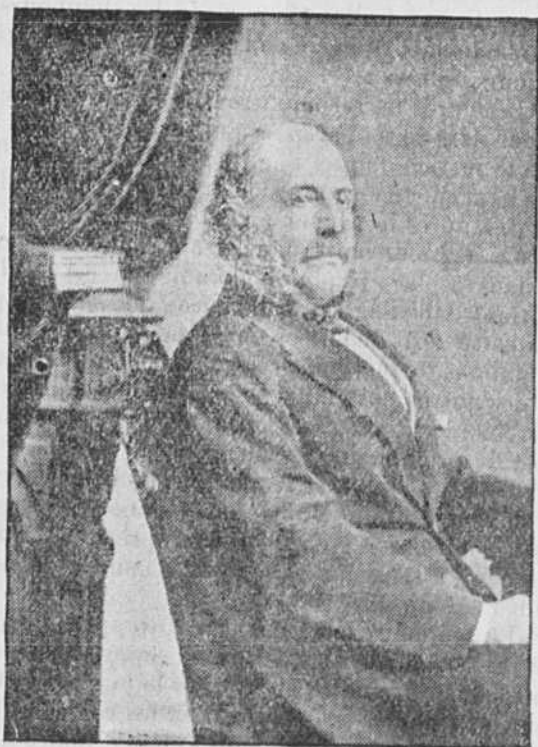
Le 12 octobre 1855, à un banquet donné en l'honneur du gouverneur Head, à Cobourg, province du Haut-Canada, le major Thomas-Edmund Campbell, seigneur de Saint-Hilaire, rendait l'hommage suivant à l'habitant canadien-français :

“ Il y a maintenant neuf ans que j'habite parmi les Canadiens-français, et je erois pouvoir honnêtement prétendre avoir appris quelque chose de ce qui les concerne et parler d'eux d'une manière désintéressée. Croyez-m'en, Jean-Baptiste, ainsi qu'on appelle souvent le Canadien-français, est un honnête et bon sujet. Il est laborieux et affable, et je puis dire qu'il est bon. Il peut avoir ses préjugés, mais qui n'en a pas ? N'avez-vous pas aussi vos préjugés comme il a les siens ? Tout ce que je peux dire, c'est que jamais je n'ai vécu parmi un peuple meilleur. Les plus anciens d'entre ceux qui le composent peuvent difficilement (et n'en est-il pas de même aussi par rapport à nous ?) changer leurs habitudes et bannir leurs préjugés. Mais avec les habitants jeunes cette difficulté n'existe pas. Les bienfaits de l'éducation se répandent promptement dans toute la province, et le résultat s'en fait appercevoir ; et, si vous vivez seulement quelques années encore vous trouverez ce résultat manifeste.

“ On vous dit, peut-être dans des vues de parti, que les Canadiens-français ne sont pas indépendants, qu'ils sont les créatures de leurs prêtres. Je dis que, d'après l'expérience que je possède, tel n'est pas le cas. J'avouerai bien qu'ils dépendent de leurs prêtres en toute matière religieuse ; et pourquoi n'en serait-il pas ainsi ? Mais en toute autre affaire il en est autrement, et vous le diriez également si vous aviez eu comme moi l'occasion d'être présent à leurs

assemblées de paroisses. En bien des cas ils tiendront ferme et parleront à leurs prêtres en termes aussi énergiques que pourra le leur permettre leur politesse naturelle. L'on dit encore de ces messieurs, je parle présentement des prêtres canadiens-français, qu'ils sont toujours occupés à faire du prosélytisme ; qu'ils sont des ennemis de l'éducation et de l'agriculture. Je nie le fait. Dans la paroisse où j'ai demeuré, je n'ai pas connu moins de cinq prêtres et je n'ai jamais cessé d'être avec eux dans les meilleurs rapports d'amitié, bien que je ne partage pas moi-même leur croyance. J'ai toujours été avec eux en de bons termes, et les ai trouvés prêts en tout temps à m'aider en tout ce que je pouvais proposer pour le bien général. Pour vous mettre à même de voir combien cela est vrai, je vous en citerai un exemple. Nous avons eu dans la paroisse le même prêtre pendant quatre ans. Il remplit si admirablement ses devoirs, me seconda si bien dans l'intérêt des écoles et en toute chose, qu'à l'époque où il allait quitter la paroisse et qu'une adresse devait lui être présentée, je me suis rendu auprès de lui et lui ai moi-même présenté cette adresse. Je lui dis en cette occasion qu'il devait être surpris de me voir au milieu de ses ouailles, puisque je n'étais pas de leur nombre, mais que j'avais remarqué sa conduite et l'avais vu remplir tellement bien ses devoirs, que je croirais que ce serait manquer au mien que de ne pas saisir cette occasion de venir le lui témoigner.

“ Ainsi, quand vous entendez dire ou lisez des choses contraires, vous devriez vous demander à vous-mêmes : qui a dit cela et par quel motif ? Si cela procède de motifs politiques ou de l'esprit de parti, dédaignez-le, et dites que vous avez entendu quelqu'un, non un homme politique ni un homme de parti, mais quelqu'un qui a résidé au milieu d'eux et est un observateur juste de l'humanité, vous dire que ces choses ne sont pas vraies. ”



LE MAJOR THOMAS-EDMUND CAMPBELL

REPOSES

Les honneurs dus eux seigneurs dans les églises. (XI, X, 1099.)—Un arrêt du Conseil Supérieur rendu le 8 juillet 1709 règle les honneurs que les curés devaient rendre aux seigneurs haut justiciers dans leurs églises :

1° Les curés ne reconnaîtront à l'avenir qu'un seul seigneur dans leurs paroisses qui sera celui sur la terre en haute justice duquel l'église sera bâtie, lequel seigneur haut justicier aura seul les droits honorifiques de l'église après le patron quand il y en aura un.

2° Le seigneur haut justicier aura un banc permanent dans la place la plus honorable qui est la droite en entrant dans l'église, à distance de quatre pieds du balustre afin de laisser un passage libre pour les communions, lequel banc sera de la même largeur de ceux des autres habitants pour ne point embarrasser les cérémonies de l'église et qui ne pourra être que du double de profondeur des autres.

3° Le seigneur haut justicier ira si bon lui semble le premier à l'offrande après la personne qui aura offert le pain bénit et ses enfants mâles après lui, et en cas d'absence du seigneur, ses enfants mâles qui auront atteint l'âge de seize ans.

4° Le seigneur haut justicier ira après le clergé revêtu de surplis le premier et ses enfants mâles après lui au balustre prendre les cierges le jour de la Chandeleur, et recevoir les cendres et les rameaux et en cas d'absence du seigneur, ses enfants mâles qui auront atteint l'âge de seize ans.

5° Le seigneur haut justicier marchera aux processions immédiatement et le premier après le curé, et ensuite ses enfants mâles, et en cas d'absence du seigneur, ses enfants mâles qui auront atteint l'âge de seize ans.

6° Le seigneur haut justicier aura droit de sépulture dans le chœur hors du sanctuaire pour lui et sa famille, lorsqu'il aura donné la terre sur laquelle l'église aura été bâtie sans qu'on leur puisse faire des tombeaux élevés, et sans qu'il soit obligé de payer le droit d'ouverture de terre mais seulement les autres droits de la fabrique et du curé. (1)

7° Après l'œuvre et le chœur, le seigneur aura le premier l'eau bénite par aspersion aussi bien que sa femme et ses enfants, en son absence sa femme, et en l'absence de l'un et l'autre de ses enfants de l'âge de seize ans. (Les marguilliers auront l'eau bénite avec les autres habitants).

8° Le seigneur aura le premier le pain bénit après le clergé revêtu du surplis, et après lui sa femme et ses enfants qui se trouveront dans son banc, et en cas d'absence du seigneur sa femme, et si l'un et l'autre ne se trouvent point à l'église, ses enfants, et ce avant les marguilliers et les chantres non revêtus.

9° Les co-seigneurs et seigneurs de fiefs, si aucuns se rencontrent dans une même paroisse, paieront à la fabrique les bancs qu'ils occuperont dans l'église, lesquels bancs ensemble ceux qui seront concédés à des personnes de caractère seront placés après celui du

(1) Les vicaires-généraux du diocèse de Québec ayant représenté au Conseil Supérieur qu'il pourrait arriver dans la suite qu'un seigneur prétendrait se faire enterrer lui et les siens dans l'espace du chœur tel qu'il est disposé dans toutes les églises de ce pays où il ne contient qu'un assez petit réduit pour le curé et les chantres, le Conseil Supérieur, le 5 août 1709, remplaça cette règle 6 par la suivante: " Le seigneur haut justicier de même que sa famille ne pourront être enterrés que dans l'endroit où est placé son banc qui sera réputé être dans le chœur. "

seigneur haut justicier dans les endroits qui leur seront convenables et au dessus de ceux des habitants.

10° Les femmes même celles du patron et du seigneur haut justicier n'auront aucun rang dans les cérémonies de l'église lorsqu'elles sortiront de leurs bancs qu'après tous les hommes. Quand elles iront chercher les cierges, les cendres et les rameaux, et se trouveront aux processions, elles marcheront les premières avec leurs filles à la tête de toutes les autres femmes.

11° Les curés de chaque paroisse seront tenus de recommander nommément aux prônes le seigneur haut justicier et sa femme, et leurs enfants en nom collectif.

La "race inférieure" de sir Edmund-Walker Head. (I, IV, 33.)—Où et quand sir Edmund-Walker Head a-t-il traité les Canadiens-Français de *race inférieure* ?

Evidemment, ce n'est pas devant un auditoire canadien-français que sir Edmund-Walker Head a fait ce compliment à notre race.

Le 8 octobre 1855, le gouverneur Head laissait Québec, après avoir reçu une adresse très flatteuse du maire et du conseil de ville, pour aller résider à Toronto, qui devait être le siège du gouvernement pour les quatre années à suivre.

Quatre jours plus tard, le 12 octobre, les citoyens de Hamilton donnaient un banquet à sir Edmund-Walker Head. Au cours de ce dîner, le gouverneur-général répondant à sa santé, prononça les paroles suivantes :

"As we look to the east to see the sun rise to pursue its daily journey, so, in Canada, we look westward, to observe the greatest progress in wealth and population (Cheers). There are many circumstances, as you are aware, to which the superiority of our

western country may be attributed. *It is owing to the superiority of the race from which most of you have sprung* (Cheers) ; owing to the fertility of the soil, and the moderation and salubrity of the climate ; owing to the advantages of position and of internal communication. ”

“ De même que nous regardons vers l'est pour voir le soleil se lever et poursuivre sa course journalière, de même, en Canada, nous regardons du côté de l'ouest pour observer les plus grands progrès en richesse et en population (Applaudissements). Il est, comme vous le savez, diverses circonstances auxquelles on peut attribuer cette prééminence de votre contrée de l'ouest. *Elle est due à la supériorité de la race dont la plupart de vous descendez* (Applaudissements) ; due à la fertilité du sol, à la douceur et à la salubrité du climat ; due aux avantages de votre position et de vos communications intérieures. ”

Le discours du gouverneur Head publié dans les journaux du Haut-Canada souleva une véritable tempête dans le Bas-Canada.

Nos journaux canadiens mirent proprement à sa place ce gouverneur qui, représentant de la reine d'Angleterre, insultait d'une façon si outrageante ses sujets canadiens-français qui avaient donné déjà tant de preuves de leur fidélité.

Le *Canadien*, entre autres, n'y alla pas de main morte. Le 24 octobre 1855, il donnait une leçon d'histoire au gouverneur Head.

“ La race canadienne-française est ce peuple du Bas-Canada que les liens de sa descendance rattachent à cet autre peuple de France qui a donné à l'Angleterre, par droit de conquête, une portion notable des habitants qui la peuplent, et les hauts barons et chevaliers dont l'influence et les conseils envoient au

Canada des gouverneurs qui peut-être devraient s'en ressouvenir.

“ La race canadienne-française est ce peuple du Bas-Canada qui deux fois a conquis sur les champs de bataille, au profit de l'Angleterre, l'estime et la reconnaissance du peuple anglais.

“ La race canadienne-française est ce peuple du Bas-Canada qui s'enorgueillit d'appartenir encore, par les aspirations et par le caractère aussi bien que par l'origine, à cette nation héroïque sans la valeur de laquelle pas un seul soldat de l'armée anglaise n'existerait aujourd'hui sur le sol de l'Europe.

“ La race canadienne-française est ce peuple du Bas-Canada qui, déjà quelque chose de ce qu'il doit être un jour, grâce à une autre fortune politique, s'efforcera d'imiter par l'emploi actif de ses aptitudes le peuple glorieux qu'il saura prendre encore pour modèle au jour des grandes épreuves nationales, et qui, silencieux toujours devant des mépris qu'il n'a nullement mérités, répond ordinairement par tolérance aux dédains affectés de ses ennemis.

“ Voilà le sommaire de ce qu'est la race française du Bas-Canada. Elle n'accepte d'ailleurs aucune démarcation arbitraire au moyen de laquelle on voudrait lui imposer des “ supérieurs ” : elle ne reconnaît ici que des égaux. Ce sera au temps à décider si ce n'est pas à ceux qui prétendent lui marquer une place aux gradins les plus bas, plutôt qu'à elle, qu'il faudrait reprocher avec justice la faute d'avoir trop présumé de soi-même ! ”

Le gouverneur Head, s'apercevant mais un peu tard qu'il avait fait une bétise, essaya de la réparer.

Le 2 novembre, répondant à une adresse du maire de Toronto, il disait :

“ J’espérais que chacune des paroles que j’ai prononcées et chacun de mes actes depuis que j’ai mis le pied en Canada, devaient me protéger contre l’accusation de vouloir en aucun cas regarder avec défaveur nos frères du Bas-Canada en alléguant la supériorité d’une race sur l’autre. Dieu me garde d’en agir ainsi.

“ Je désavoue de la manière la plus énergique une telle pensée : je me suis sans doute exprimé trop laconiquement, bien que je ne puisse répéter les termes dont je me suis servi, attendu que je ne me les rappelle plus.

“ Je sais que j’avais présentes à l’esprit et que je reconnaissais comme un grand élément de progrès dans le Haut-Canada l’habileté ainsi que l’aptitude particulières dont vous avez fait preuve dans la direction pratique de vos propres affaires locales.

“ Je comprenais que cette habileté avait été, de la part de plusieurs d’entre vous, exercée plus promptement dès le jeune âge, ayant été familiers avec les institutions municipales telles qu’établies dans la Grande-Bretagne parmi vos ancêtres. Mais je ne dirai rien de plus que ce peu de mots : La Providence a dispensé aux différentes nations des qualités diverses, et votre tâche, en vue du caractère national à venir du Canada, est d’unir le courage chevaleresque et la gracieuse courtoisie du français à l’attachement inflexible pour la liberté et au respect des lois par lesquels l’Anglais s’est caractérisé de tout temps.”

Comme on le voit l’explication était plutôt boiteuse.

Le bouillon. (XI, X, 1100).—Dans l’inventaire des meubles de Jacques Hertel, en 1651, il est fait mention de “ cinq barriques de *bouillon*.”

Pierre Boucher, gouverneur de Trois-Rivières, écrivait en 1663 : “ On a en ce pays un breuvage que

l'on appelle du *bouillon*, qui se boit communément dans toutes les maisons. ”

Ce breuvage est maintenant inconnu au Canada.

Il était très répandu parmi les pauvres en Picardie, au dix-septième siècle. D'après le *Dictionnaire de Trévoux* il avait beaucoup de rapport avec le *chousset* des Turcs, lequel est fait de pâte crue mais levée, qu'on cuit dans un chaudron plein d'eau, et quand cette pâte est rassise puis séchée, l'on en prend la grosseur d'un œuf qu'on jette dans l'eau.

BENJAMIN SULTE

L'auteur des “Anciens Canadiens” en prison.
(VIII, II, 859.)—Lorsque, en mai 1838, M. de Gaspé, l'auteur des *Anciens Canadiens*, fut emprisonné, par suite de la trop grande confiance qu'il avait placée en de faux amis, il connaissait déjà ce que c'était que la prison puisqu'il y avait passé un mois moins de trois années auparavant.

En 1835, M. de Gaspé suivait les débats de la Chambre d'Assemblée en qualité de reporter ou de sténographe pour le *Canadien* et le *Mercury*. Offensé d'un article du *Vindicator* qui l'accusait de rapporter les débats “malhonnêtement”, il eut, le 9 novembre, une altercation avec le docteur E.-B. O'Callaghan, député d'Yamaska et rédacteur du *Vindicator*, qu'il raconte lui-même dans les termes suivants :

“ Immédiatement après avoir lu l'article du *Vindicator*, je me rendis à la Chambre. Je fis demander M. O'Callaghan par un des messagers de la Chambre et je le priai de sortir avec moi. Il m'accompagna jusqu'à la porte et refusa d'aller plus loin, donnant pour prétexte qu'il n'avait pas son chapeau. Je lui présentai alors le *Vindicator* en lui disant :—“ Pray, doctor, are you the author of this article. ” Il répondit dans la négative. Je lui dis alors :—“ I suppose,

doctor, consequently that you will have no objection to deny that it was written with your consent. Il répondit qu'il ne le ferait pas. J'ajoutai :—" If you were not a member of the House, I would call you a d.....d infer.....l scoundrel, and would also horsewhip you."

De retour à la Chambre, M. O'Callaghan se plaignit à l'orateur d'avoir été insulté et menacé par M. de Gaspé. L'orateur donna aussitôt ordre au sergent d'armes d'arrêter M. de Gaspé.

Le lendemain, 10 novembre, après de longs débats auxquels prirent part MM. de Bleury, Lafontaine, Morin, Viger et Fortin, M. de Gaspé, sur la proposition de M. Fortin, fut condamné à être confiné pendant un mois dans la prison commune.

M. de Gaspé sortit de prison le 9 décembre 1835.

P. G. R.

La "representation" des grands jurés de Québec en 1764 (XI, X, 1102.)—Dans le célèbre rapport que le général Murray adressait au gouvernement anglais en 1765, nous lisons :

" Le gouvernement civil établi, il fallut faire des magistrats et prendre des jurés d'entre quatre cent cinquante commerçants, artisans et fermiers méprisables principalement par le défaut d'éducation. Il ne serait pas raisonnable de supposer qu'ils ne furent pas éivrés du pouvoir, ainsi mis entre leurs mains contre leur attente, et qu'ils ne furent pas empressés de faire voir combien ils étaient habiles à l'exercer. Ils haïssaient la noblesse, à cause de sa naissance, et parce qu'elle avait des droits à leur respect : ils abhorraient les paysans, parce qu'ils les voyaient soustraits à l'oppression dont ils avaient été menacés. La représentation des grands jurés de Québec, en 1764, (tous

anglais et protestants) met hors de doute la vérité de ces observations. *Ils représentèrent les catholiques comme une nuisance ou à peu près, à cause de leur religion.* ”

L'obligeance de notre ami M. F.-J. Audet, d'Ottawa, nous permet de mettre sous les yeux des lecteurs du *Bulletin* une copie complète et exacte de la “représentation” des grands jurés de Québec en 1764. La lecture de ce document les convaincra que le général Murray ne jugeait pas trop sévèrement les citoyens parmi lesquels il était obligé de choisir les magistrats et les jurés :

“ *Presentments of October Sessions made at a continuance thereof by Adjournment held at the Session House in the city of Quebec the 16th october 1764 by the Grand Jury in and for the Said District represent*

“ 1st That the great number of Inferior courts established in this Province with an Intention to administer Justice, are tiresome litigious and expensive to this poor colony, as they very often must be attended with the disagreeable necessity of Appeals, and of course of many exorbitant Fees.

“ 2d The great number of appointed Justices of the Peace out of so few men of Character, legally Qualified and fit to be trusted with determining the Liberty and Property of His Majesty's Subjects, to serve their country as Jurors is burthensome, and not practised in other Infant Colonys Like this.

“ 3d It can answer no good end to waste men's time attending on Courts, where no men on the Bench is qualified to explain the Law and Sum up the evidence to the Jury to prevent its being misled by the Barristers. That in the Southern Colonys when men qualified to serve the Publick are scarce there are no Juries called. But when the chief Justice of the

Province presides, therefore neither the lives nor Libertys of His Majesty's Subjects, nor any property above the value of three pounds sterling are left finally to the Decision of the Justices of the Peace, and for the easy and speedy dispatch of Justice, there are annually held three courts of Common Pleas, and two of Sessions or Assises, when Juries are summoned in Rotation from Different parts of the Province and Return by Ballot, yet we are of Opinion from the present State of this Colony, it would be Reasonable to authorise any three of His Majesty's Justices of the Peace finally to Decide the Fate of any sum not exceeding ten pounds without either Jury or Appeal.

“ 5th We represent also as a very great grievance, that the Market places are converted into Hutts, Stalls etc, for a nursery of Idlers who would out of necessity be employed in Several Branches of Industry such as Fishing Farming, if not permitted contrary to good Policy to occupy and infest the public Ground.

“ 6th Giving away and turning the King's Batteries, docks and wharfs into private property or suffering them to be so occupied are great Grievances to the Inhabitants of this Province.

“ 7th We recommend the Exertions of the Laws of the Mother Country for the due observance of the Sabbath, that the same may not longer be profaned by selling, buying, keeping open shops, balls, Routs Gaming or any other Idle Diversions for the better accomplishing of which a Learn'd Clergyman of a moral and Exemplary Life Qualified to preach the Gospel in its Primitive Purity in both Languages would be absolutely necessary.

“ 8th From the sense of the Nature of Oaths administered to Juries, as also of the Consequence of the matters that may occur for Discussion we in

Justice to ourselves and to our fellow subjects are Resolved never more to sit as Jurors at any Court, where some man not Versed in the Law does not preside.

“ 9th We Represent that as the Grand Jury must be considered at present, as the only Body Representative of the Colony, they as British Subjects have a right to be consulted before any ordinance that may affect the Body, they Represent, be passed into a Law, and as it must happen that Taxes be levied for the necessary expences and Improvement of the Colony, in order to prevent all abuses and embezzelments or wrong application of the Publick Money.

“ 10th We propose that the publick accounts be laid before the Grand Jury at least Twice a year, to be examined and checked by them and that they may be Regularly settled every six months before them, which practice strickly adhered to will very much prevent the abuses and confession so common in these matters.

“ 11th An Ordinance passed by the Governor in Council confirming and Rendering Valid, all Decrees of the Different military councils erected in this Province before the Establishment of the civil Law, may be amended by allowing an appeal to any of the civil Courts of the matters, decided in the Military Courts exceeding the sum of ten pounds.

“ 12th The Ordinance made by the Governor and Council for Establishing courts of Judicature in this Province is grievous and some clauses of it we apprehend to be unconstitutional therefore it ought forthwith to be amended to prevent His Majesty's Subjects being aggrieved any Longer thereby.

“ 13th Proper Regulations regarding the measurement and Quality of firewood are wanted as well as the following Articles Viz

For regulating Carts and Carriages of every kind.

For cleaning and keeping clean the Publick Streets, Docks, and Landing Places for Establishing a Publick Protestant School and a poor house.

“ 14th For suppressing Gaming houses and in particular that of the Quebec Arms kept, by John King in the Lower Town, which we are informed has been very particularly countenanced and which we ourselves present from our own knowledge as a Notorious Nuisance and prejudicial to the Trade and industry of this city.

“ 15th Also for the preventing for the future any abuses arising from (and for the amending of) that well intended order for carrying Lanthoms in the night Time, the Regular people going about their Lawfull Business without giving disturbance to the publick Quiet may not be liable to imprisonment by Sentries, Sergeants or Officers.

James Johnston, foreman—John Lymburner—Samuel Sills—Dumond—Perault—Boisseau—John Danier—Panz—Amiot—Charet—Alex McKenzie—Tachet—Philip Payne—Gilbert McRandle—Samuel Duncoss—George Fulton—Thos. Story—Peter Janneuil—A. Dumas—Daniel Boyne—Thos. Aylwyn.

“ That among the many Grievances which Require Redress this seems not to be the least that persons professing the Religion of the church of Rome, do acknowledge the Jurisdiction and Supremacy of the Pope and admitt Bulls, Briefs, absolutions etc, from that see as acts binding on their conscience have been impanell'd on Grand and Petit Juries even where Two Protestants were parties, and whereas the Grand Inquest of a county, city or Borough of the Realm of Great Britain are obliged by their oath to present to a court of Quarter Sessions or assises whatever appears

an open Violation of the Laws and statutes of the Realm, any nuisance to the subjects or Danger to His Majesty's Crown and Dignity and security of his Dominions. We therefore Beleive nothing can be more dangerous to the latter than admitting such person to be sworn on juries who by the Law are Disabled from holding any office, Trust or Power more especially in a Judicial capacity with Respect to which above all others, the Security of His Majesty as to the possession of His Dominions, and of the subject as to his Liberty, Property, and Conscience is most eminently concerned that By the Definitive Treaty the Roman Catholick Religion was only tolerated in the Province of Quebec so far as the Laws of Great Britain admitts, It was and is enacted by the 3rd Jacobus, Chap. 5, Section 8th " no papist or Papist Recusant convert shall practice the common Law as a Counsellor, Clerk, or Attorney, or Solicitor nor shall practice the civil Law as advocate or Proctor, nor Practice Physick, nor be an apothecary, nor shall be a Judge, Minister, Clerk, or Steward, or in any court or keep any court, nor shall be Register or Town Clerk or other Minister or office in any court nor shall be ar any office or charge as Captain, Lieutenant, Sergeant, Corporal, or antient Bearer or company of Soldiers, nor shall be Captain, Master, Governor or bear any office of charge of or in any ship, castle or Fortress, and be utterly disabled for the same, and every person offending herein shall forfeit one Hundred pounds half to the King, and half to him that shall sue."

" We therefore believe admitting persons of the Roman Catholick Religion who own the Authority Supremacy and Jurisdiction of the Church of Rome, or Jurors, is an open Violation of our most sacred

Laws and Libertys and tending to the either Subversion of the Protestant Religion and His Majesty's Power, Authority, Right, and Possession of the Province to which we belong.

“ That so many gentlemen of the Army and in actual Service, exercising any Judicial Authority to be unconstitutional nothing but necessity by the want of a Sufficient number of Subjects Qualified for the purpose can Excuse even in a new Country such an Unwarrantable Encroachment on the Established Maxims of a British Government.

“ The foregoing Representations of Grievances, abuses and nuisances we the Grand Jurors of the District of Quebec believed it our indispensable Duty to make from the Nature of our Oath and Charge, and from the information presented to us, as well as what occurs to our own observation and to strong by Represent the same for Redress to all those, who by their sacred Oath are bound to Redress them.

James Johnston, foreman—Thos. Story—Alex. McKenzie—Thos. Aylwyn—Sam. Sills—John Lymburner—Sam. Duncan—Philip Payne—Dan. Bayne—Peter Faneuil—George Fulton—John Duncon—A. Dumas—Gilbert McRandle.

Claude-Pierre Pecaudy de Contrecoeur. (XI, X, 1101.)—Le brave de Contrecoeur, qui commandait au fort Duquesne lorsque Jumonville tomba sous les balles des soldats de Washington, mourut à Montréal le 13 décembre 1775.

Nous devons son acte de sépulture à un distingué magistrat qui se délasse de l'étude des auteurs de droit dans les recherches sur l'histoire du Canada :

“ Le quinze décembre mil sept cent soixante et quinze, par moi, soussigné, vicaire général du diocèse

de Québec, supérieur du séminaire et curé de la paroisse de cette ville, a été inhumé dans la chapelle de St-Amable, le corps de Messire Pierre Claude Pécaudy, Ecuier, seigneur de Contrecoeur, chevalier de l'ordre Royal et militaire de St-Louis, décédé le treize de ce mois, âgé d'environ soixante-et-dix ans. Ont été présents messieurs Jollivet et Poncin, prêtres soussignés.

(Signé) JOLLIVET, vic,
PONCIN, ptre,
MONTGOLFIER ”

Le récollet Houdin. (IV, I, 401.)— Le récollet Potentien Houdin vint au Canada en juin 1740.

En 1746, il était supérieur des Récollets aux Trois-Rivières.

Mgr Tanguay nous apprend qu'il partit de la Nouvelle-France en 1754.

De retour en France, Houdin apostasia. Il passa en Angleterre où il devint ministre de la religion réformée.

En 1759, il revint dans la Nouvelle-France en qualité de chapelain du 48^e régiment de Sa Majesté Britannique.

M. Houdin demeura une couple d'années à Québec. Nous ignorons s'il mourut au Canada.

Mgr Turgeon et les Sulpiciens. (V, I, 568.)— On trouvera dans l'ouvrage de Mgr Henri Têtu, *Les évêques de Québec*, p. 586, l'explication du retard apporté à l'expédition des bulles de Mgr Turgeon que Mgr Signay avait choisi et désigné comme son coadjuteur dès février 1833.

QUESTIONS

1109—Je cherche depuis longtemps l'origine du mot *Ungava*. Quelqu'un de vos lecteurs connaît peut-être quelque chose à ce sujet ?
F. J. A.

1110—Possède-t-on au Canada les recueils généalogiques du Père Anselme, de la Chesnaye des Bois, de d'Hozier, etc., etc ?
XXX

• 1111—Notre gouverneur Duquesne était-il bien un de Menneville ?
CUR.

1112—Je lis dans une relation qui raconte les fêtes données à Québec en 1730 à l'occasion de la naissance du dauphin : “ Il se fit une décharge de plus de cent boëttes et des canons du château et de la *citadelle*. ” Il y avait donc une citadelle à Québec en 1730 ?
A. B. C.

1113—Si je ne me trompe, c'est en 1868 que les sœurs de l'Hôpital-Général de Québec ont fermé leur pensionnat. En quelle année ce pensionnat, où on donnait l'éducation aux jeunes filles, avait-il été ouvert ?
ANC. EL.

1114—En 1691, une épidémie éclata à Québec. Mgr de Laval, ancien évêque de Québec, en l'absence de Mgr de Saint-Vallier, suggéra et fit réussir la fondation d'un nouvel hôpital à Québec, qui fut confié, comme l'autre, aux Sœurs de l'Hôtel-Dieu, et placé dans la maison précédemment occupée par les Récollets. Où était cette maison ?
QUEB.

1115—Lord Dorchester n'a-t-il pas fait naufrage sur l'île d'Anticosti lors d'un de ses voyages en Angleterre ?
VOYA.